

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 07.12.2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, à l'Espace Cœur des Vallées de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le premier décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24 :

**ALEX** : Patrick HERBIN ;

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND ;

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Frank PACCARD ;

**LES CLEFS** : Sébastien BRIAND ;

**LA CLUSAZ** : Alexandre HAMELIN, Pascale MEROTTO, Didier THÉVENET ;

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Bruno DUMEIGNIL ;

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMÉDÉ ;

**MANIGOD** : Stéphane CHAUSSON ;

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE ;

**SERRAVAL** : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE ;

**THÔNES** : Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Pierre LESTAS, Gaëlle VERJUS, Jean VUILLET ;

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : 6

Absents excusés avec procuration : Laurence AUDETTE, Nathalie BULEUX, Hélène FAVRE-BONVIN, Catherine HAUETER, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX ;

Absents : Isabelle LOUBET-GUELPA ;

Secrétaire de séance : Patrick HERBIN.

**N° 2021/142 - VOTE DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES (REOM) 2022**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND**

Monsieur le vice-président rappelle la nécessité de voter les tarifs concernant la redevance « ordures ménagères » pour l'année 2022 et précise que, compte-tenu des résultats de l'exercice 2021, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation.

Il propose ensuite au conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, de voter les tarifs du Budget annexe relatifs à la redevance "enlèvement et traitement des déchets ménagers et assimilés" pour l'année 2022, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous et suivant les règles ci-après précisées :

- **REDEVANCE** : elle est due pour chaque logement pouvant être occupé indépendamment et pour chaque activité professionnelle quelle qu'elle soit ;

- **USAGER** : depuis le 1er janvier 2018, la redevance est envoyée à l'usager principal du service : locataire à l'année, propriétaire en résidence principal ou secondaire, propriétaire de meublés de saison, gestionnaire de résidence de tourisme, usager professionnel.
- **PRORATA** : la redevance étant envoyée directement à l'usager, un prorata sera effectué à chaque mutation (changement de locataire, vente ...).
- **VACANCE** : un logement ou un commerce est considéré comme vacant lorsqu'il est inoccupé et sans consommation d'eau ni d'électricité durant une année civile, à savoir du 1er janvier au 31 décembre. Toute inoccupation temporaire liée à une mutation, sera automatiquement facturée au propriétaire si le compteur électrique est maintenu.
- **EXONERATION** : aucun critère socio-économique (âge, revenus, handicap ...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale de redevance ; seule la vacance d'un local ou logement pendant une année civile peut prétendre à une exonération, sous réserve de justificatifs fournis.
- **CAS PARTICULIER** : les cas non prévus dans la présente délibération seront soumis à l'appréciation de la Commission "Déchets".
- **CHALET D'ALPAGE** : une habitation considérée comme un chalet d'alpage lorsqu'il n'y a pas d'accès carrossable l'hiver. Les résidents payant une redevance dans une Commune de la CCVT sont exonérés de la redevance pour leur chalet d'alpage, sous réserve qu'il ne soit pas loué.
- **APPARTEMENT/LOGEMENT** : est considéré comme appartement ou logement, un local utilisé pour l'habitation, permettant de dormir, de cuisiner et de se laver.

Il ajoute qu'à l'issue de la présentation du projet du budget annexe des déchets pour 2022, les Commissions « Déchets » et « finances » réunies le 23 novembre 2021, proposent de reconduire les tarifs de l'année 2021 et de fixer les tarifs de la redevance suivants pour l'année 2022 :

#### REDEVANCES ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

#### **Tarifs 2022**

#### *Particuliers et Professionnels*

CATEGORIES	TARIFS HT	TTC 10 %
Appartement résidence principale, secondaire ou meublé :	129.10 €	142.00 €
Chalet d'alpage : résidents qui paient une redevance dans 1 commune de la CCVT et chalet d'alpage sans accès carrossable	<b>GRATUIT</b>	
Autres chalets d'alpage (1/2 tarif) :	64.55 €	71.00 €
Activité intellectuelle sans locaux dédiés ni vente de produits	42.00 €	46.20 €
Locaux professionnels : 0-20 m <sup>2</sup> nature tertiaire	92.00 €	101.20 €
Locaux professionnels : 21-100 m <sup>2</sup> nature tertiaire	142.00 €	156.20 €
Locaux professionnels : 101 m <sup>2</sup> -200 m <sup>2</sup> - nature tertiaire	209.00 €	229.90 €
Locaux professionnels : + de 201 m <sup>2</sup> - nature tertiaire	279.00 €	306.90 €
Mairie, CCVT, police municipale hors mairie, Syndicats (SIMA, SADA), pompiers	135.00 €	148.50 €
Exploitation agricole à partir de 9 Unités de Gros Bétail	91.00 €	100.10 €
Artisan -5 salariés, auto-entrepreneurs, micro-entreprise, etc.	91.00 €	100.10 €
Artisan 6 à 10 salariés	142.00 €	156.20 €
Entreprises 11-25 salariés	246.00 €	270.60 €
Entreprises 26-50 salariés	490.00 €	539.00 €
Entreprise 51-75 salariés	732.00 €	805.20 €
Entreprise 76-100 salariés	977.00 €	1 074.70 €
Entreprises + de 100 salariés	1 187.00 €	1 305.70 €

	IDEM entreprise	
	TARIFS HT	TTC 10 %
Remontées mécaniques		
Commerces : jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	142.00 €	156.20 €
Commerces : de 51 à 100 m <sup>2</sup>	314.00 €	345.40 €
Commerces : de 101 à 250 m <sup>2</sup>	629.00 €	691.90 €
Commerces : de 251 à 375 m <sup>2</sup>	873.00 €	960.30 €
Commerces : de 376 à 500 m <sup>2</sup>	1 117.00 €	1 228.70 €
Commerces : de 501 à 1000 m <sup>2</sup>	1 397.00 €	1 536.70 €
Commerces : + de 1000 m <sup>2</sup>	1 745.00 €	1 919.50 €
Alimentaire - de 250 m <sup>2</sup>	908.00 €	998.80 €
Alimentaire de 251 à 500 m <sup>2</sup>	1 397.00 €	1 536.70 €
Alimentaire de 501 à 1000 m <sup>2</sup>	2 444.00 €	2 688.40 €
Alimentaire + de 1000 m <sup>2</sup>	3 142.00 €	3 456.20 €
Bar de 1 à 25 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	142.00 €	156.20 €
Bar de 26 à 50 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	278.00 €	305.80 €
Bar de 51 à 100 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	419.00 €	460.90 €
Bar + de 100 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	629.00 €	691.90 €
Restaurant jusqu'à 50 m <sup>2</sup> (salle de restau + y compris 50 % terrasse)	480.00 €	528.00 €
Restaurant de 51 à 100 m <sup>2</sup> (idem)	719.00 €	790.90 €
Restaurant de 101 à 200 m <sup>2</sup> (idem)	1 119.00 €	1 230.90 €
Restaurant + de 200 m <sup>2</sup> (idem)	1 360.00 €	1 496.00 €
<b>Restaurant d'altitude ou autres :</b>		
* permanent (salle de restau + 50 % de la terrasse)		
* saisonnier (idem) 1 saison + restauration à la ferme		
	<b>IDEM restaurants</b>	
	<b>saison 1/2 tarif</b>	
	TARIFS HT	TTC 10 %
<b>CATEGORIES</b>		
Restaurant hors département desservi par collecte CCVT	1 397.00 €	1 536.70 €
Restaurant de collectivités jusqu'à 50 personnes (restau. d'entreprise)	472.00 €	519.20 €
Restaurant de collectivités de 51 à 100 personnes	706.00 €	776.60 €
Restaurant de collectivités de 101 à 200 personnes	1 569.00 €	1 725.90 €
Restaurant de collectivités + de 200 personnes	1 960.00 €	2 156.00 €
Cantine scolaire jusqu'à 50 personnes	306.00 €	336.60 €
Cantine scolaire de 51 à 100 personnes	458.00 €	503.80 €
Cantine scolaire de 101 à 200 personnes	609.00 €	669.90 €
Cantine scolaire + de 200 personnes	759.00 €	834.90 €
Chambre d'hôtel, de personnel ou d'hôte <b>par chambre</b>	19.00 €	20.90 €
Établissement parahôtellerie (centre de vacances) <b>par lit</b>	6.00 €	6.60 €
Crèches ouvertes à l'année	20.00 €	22.00 €
Crèches saisonnières - saison 1/2 tarif	10.00 €	11.00 €
Camping <b>par emplacement</b>	43.00 €	47.30 €
Camping à la ferme ou camping saisonnier (1 saison) 40 % du tarif annuel	17.00 €	18.70 €
Salles de sports ou équipement sportif recevant public, piscine, salle hors sac	209.00 €	229.90 €
Cinéma saisonnier (1 saison)	105.00 €	115.50 €
	0 à 200 personnes	199.00 € 218.90 €
Salle des fêtes	201 à 400 personnes	529.00 € 581.90 €
	(+) de 400 personnes	1 056.00 € 1 161.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 18 voix pour, 1 vote contre (Alexandre HAMELIN) et 11 absentions (Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Pierre LESTAS, Franck PACCARD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Didier LATHUILE, Daniele CARTERON, Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE-BONVIN donnant pouvoir à Jean-Michel DELOCHE, PASSET Chantal donnant pouvoir à Pierre LESTAS et Nelly VEYRAT-DUREBEX donnant pouvoir à Claude COLLOMB-PATTON) :

- **APPROUVE** les tarifs de la redevance Ordures ménagères tels que proposés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieux et date susdits  
Monsieur Le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Certifié exécutoire le : 22/12/21  
Transmis en préfecture le : 22/12/21  
Affiché le : 22/12/21  
Notifié le :  
Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

